

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2024

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M^{me} le Gouverneur f.f. et M. le Directeur général provincial assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **52** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M. Jean BLANCHY (ECOLO), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), Pierre ERLER (Les Engagés-CSP), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Didier NYSSSEN (Indépendant), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Laurence THOMASSEN (MR), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO) et M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M. Serge CAPPÀ (PS), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR) et, M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de l'Arrondissement de Verviers : Monsieur Jean BLANCHY, 1^{er} suppléant de la liste ECOLO du District de Verviers, appelé à siéger en remplacement de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, démissionnaire.
(Document 24-25/013) – Commission spéciale de vérification
3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de l'Arrondissement de Liège : Madame Laurence THOMASSEN, 1^{re} suppléante de la liste MR du District de Visé, appelée à siéger en remplacement de feu Madame Chantal NEVEN-JACOB.
(Document 24-25/014) – Commission spéciale de vérification
4. Communication du Collège provincial relative au bilan de fin de législature 2018-2024.
(Document 24-25/015)
5. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, ancien Conseiller provincial.
(Document 24-25/016) – Bureau
6. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de feu Madame Chantal NEVEN-JACOB, Conseillère provinciale.
(Document 24-25/017) – Bureau
7. Représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « RESA Holding ».
(Document 24-25/018) – Bureau
8. Demande d'une aide de la Commune de Trooz pour l'engagement d'un comptable ou d'un juriste.
(Document 24-25/019) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
9. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes – Projet « La Poémathèque – Maison de la Poésie à Amay » ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 24-25/020) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
10. Octroi de subventions en matière de Relations internationales et institutionnelles – Demande de soutien de l'asbl « Coup d'envoi » pour l'organisation des Coups d'envoi des Fêtes de Wallonie, du 6 au 8 septembre 2024 à Liège.
(Document 24-25/021) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
11. Rapport complémentaire – Demande de soutien de l'asbl « Belgomania » – Organisation du 30^e anniversaire des Francofolies de Spa.
(Document 24-25/022) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Subventions de fonctionnement 2024 à 19 bibliothèques reconnues.
(Document 24-25/023) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Culturel de Stavelot-Trois-Pont » dans le cadre de projets supracommunaux, durant l'année 2024.
(Document 24-25/024) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Festival International du Rire de Liège » dans le cadre de l’organisation de la 13^e édition du Festival International du Rire de Liège, du 11 au 21 octobre 2024 à Liège.
(Document 24-25/025) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Wégimont Culture », dans le cadre de l’édition d’une revue pour la saison 2024-2025.
(Document 24-25/026) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Arsénic » dans le cadre de l’organisation de la 2^e édition du Festival « Prendre Soins », du 28 septembre au 5 octobre 2024 à Liège.
(Document 24-25/027) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Centre Henri Pousseur. Musique électronique/Musique mixte » dans le cadre de l’organisation de la 25^e édition du Festival « Images sonores » organisé du 3 au 18 mai 2024 à Liège.
(Document 24-25/028) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de la SCS « Gilson Brothers » dans le cadre de la réalisation d’une fresque murale Place d’Italie à Liège.
(Document 24-25/029) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
19. Octroi de subventions en matière de Culture et de Communication – Demande de soutien des asbl « RTC » et « Vedia » – Fonctionnement annuel 2024.
(Document 24-25/030) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
20. Mise en non-valeurs de créances liées à la Bibliothèque des Chiroux.
(Document 24-25/031) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
21. Mise en non-valeurs de créances dues au Centre d’Aide à Domicile.
(Document 24-25/032) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
22. Désignation au 1^{er} janvier 2024 d’un receveur spécial des recettes à l’École Polytechnique de Huy.
(Document 24-25/033) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
23. Désignation au 1^{er} janvier 2024 d’un receveur spécial des recettes à l’IPEFA de Seraing.
(Document 24-25/034) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
24. Désignation au 1^{er} janvier 2024 d’un receveur spécial des recettes à l’Athénée provincial de Flémalle – Guy Lang.
(Document 24-25/035) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
25. Désignation au 1^{er} janvier 2024 d’un receveur spécial des recettes à l’Internat Supérieur Paramédical.
(Document 24-25/036) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

26. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l’asbl « Crac’sathon » dans le cadre de l’organisation de la 3^e édition du « Crac'sathon », les 21 et 22 septembre 2024 à Malmedy.
(Document 24-25/037) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.
(Document 24-25/038) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
28. Aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité Chemin de Sandron – Proposition de modifications et remplacement de la convention initiale entre la Province de Liège et la Commune de Marchin.
(Document 24-25/039) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
29. Octroi de subventions en matière d’Agriculture – Demande de soutien des asbl Services de remplacement agricole « La Région Herbagère », « Ardenne Eifel » et « Hesbaye-Condroz Liégeois » – Fonctionnement annuel 2024.
(Document 24-25/040) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
30. Réintégration dans le circuit administratif en 2025 de quatre mosquées au sein de la Province de Liège – Avis favorable.
(Document 24-25/041) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
31. ENODIA : Assemblée générale extraordinaire fixée au 30 septembre 2024.
(Document 24-25/042) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
32. Pôle publications – Adaptation de la grille tarifaire des publications devant faire l’objet d’une commercialisation dans les points de vente.
(Document 24-25/043) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
33. Budget provincial 2024 – 3^e série de modifications.
(Document 24-25/001) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
34. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2024 – 4^e série.
(Document 24-25/002) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
35. Perception des taxes provinciales pour l’année 2025 – Règlement général relatif à la perception des taxes provinciales.
(Document 24-25/003) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
36. Perception des taxes provinciales pour l’année 2025 – Règlement relatif à la taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules hors d’usage.
(Document 24-25/004) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
37. Perception des taxes provinciales pour l’année 2025 – Règlement relatif à la taxe sur les véhicules isolés hors d’usage.
(Document 24-25/005) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

38. Perception des taxes provinciales pour l'année 2025 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements bancaires.
(Document 24-25/006) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
39. Perception des taxes provinciales pour l'année 2025 – Règlement relatif à la taxe sur les permis et licences de chasse.
(Document 24-25/007) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
40. Perception des taxes provinciales pour l'année 2025 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les établissements soumis au décret relatif au permis d'environnement.
(Document 24-25/008) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
41. Perception des taxes provinciales pour l'année 2025 – Règlement relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles.
(Document 24-25/009) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
42. Perception des taxes provinciales pour l'année 2025 – Résolution fixant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.
(Document 24-25/010) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
43. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2025.
(Document 24-25/011) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
44. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2025 – 1^{re} série.
(Document 24-25/012) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
45. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président rappelle le schéma des travaux qui occuperont la semaine budgétaire 2024 :

Lundi 23 septembre :

- Question d'actualité ;
- Examen des dossiers traditionnels ;
- Ouverture et fermeture de la discussion sur les modifications budgétaires 2024, les taxes 2025 et le budget 2025, y compris la note de politique générale ;
- Interventions des Chefs de groupe sur les modifications budgétaires 2024, les taxes 2025 et le budget 2025.

Jeudi 26 septembre :

- Réponses des Députés provinciaux aux interventions sur leurs compétences spécifiques ;
- Réponses du Collège provincial aux interventions des Chefs de groupe ;
- Vote de l'Assemblée provinciale sur la 3^e série de modifications budgétaires 2024, la 4^e série d'emprunts de couverture extraordinaire 2024, les taxes provinciales 2025, le budget 2025 et la 1^{re} série d'emprunts de couverture extraordinaire 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, comprenant la question d'actualité, ainsi que le bilan de fin de législature 2018-2024.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 :

« Séance publique »

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Monsieur Thomas CIALONE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h40'.*
- *50 membres y assistent.*
- *Monsieur le Directeur général provincial assiste à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2024.*
- *Monsieur le Président prononce les éloges funèbres de Monsieur Jean FRANCHIOLY, ancien Conseiller provincial, et de Madame Chantal NEVEN-JACOB, Conseillère provinciale.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 24-25/A21 à A23.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *24-25/311 à 334 ;*
 - *24-25/344 ;*
 - *24-25/346 à 349 ;*
 - *24-25/351 à 359 ;*
 - *24-25/361 à 364 ;*
 - *24-25/368 à 379 ;*
 - *24-25/381 à 383 ;*
 - *et les documents 24-25/385 à 397.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - *24-25/335, 345, 360 ;*
 - *24-25/365 à 367 ;*
 - *et les documents 24-25/380 et 384.*
- *L'Assemblée prend connaissance du document 24-25/350.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 6 juin est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 18h15'.*

En séance à huis clos,

L'Assemblée a procédé :

- *à la désignation de Madame Martine CHESLET, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire Spécialisé de Micheroux, à dater du lundi 6 janvier 2025 (document 24-25/336) ;*
- *à la désignation de Madame Patricia MOTTART, pour un mandat de cinq ans renouvelable, en qualité de Directrice du département Sciences de la Motricité de Haute École de la Province de Liège, à dater du 1^{er} décembre 2024 (document 24-25/337) ;*

- à la nomination par voie de promotion, à dater du 1^{er} juillet 2024, de Madame Gaëlle DAERDEN, en qualité de Directrice en Chef (personnel administratif) au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction générale provinciale (document 24-25/338) ;
- à la nomination par voie de promotion, à dater du 1^{er} juillet 2024, de Madame Sylvie ETIENNE, en qualité de Directrice en Chef (personnel administratif) au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction générale transversale (document 24-25/339) ;
- à la nomination par voie de promotion, à dater du 1^{er} juillet 2024, de Monsieur Thomas BOLS, en qualité de Directeur général (personnel administratif) au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de la Direction générale transversale (document 24-25/340) ;
- à la nomination par voie de promotion, à dater du 1^{er} juillet 2024, de Monsieur Thomas REYNDERS, en qualité de Directeur (personnel administratif) au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Département de la Communication de la Direction générale transversale (document 24-25/341) ;
- à la nomination par voie de promotion, à dater du 1^{er} juillet 2024, de Monsieur Giovanni BOZZI, en qualité de Directeur du Service des Sports (personnel administratif) au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service des Sports de la Direction générale Culture-Sports-Tourisme (document 24-25/342) ;
- à la nomination par voie de promotion, à dater du 1^{er} juillet 2024, de Madame Delphine BRENNENRAEDTS, en qualité de Directrice (personnel administratif) au Département Support de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable (document 24-25/343). »

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE DEUX CONSEILLERS PROVINCIAUX

DOCUMENT 24-25/013 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS : MONSIEUR JEAN BLANCHY, 1^{ER} SUPPLÉANT DE LA LISTE ÉCOLO DU DISTRICT DE VERVIERS, APPELÉ À SIÉGER EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR HAJIB EL HAJAJI, DÉMISSIONNAIRE.

DOCUMENT 24-25/014 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE : MADAME LAURENCE THOMASSEN, 1^{RE} SUPPLÉANTE DE LA LISTE MR DU DISTRICT DE VISÉ, APPELÉE À SIÉGER EN REMPLACEMENT DE FEU MADAME CHANTAL NEVEN-JACOB.

La première Commission spéciale de vérification des pouvoirs pour l'Arrondissement de Verviers est composée, par voie de tirage au sort, de M. Mustafa BAGCI (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB) et M^{me} Valérie LUX (MR).

La deuxième Commission spéciale de vérification des pouvoirs pour l'Arrondissement de Liège est composée, par voie de tirage au sort, de M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO) et M^{me} Vinciane SOHET (PS).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre aux Commissions de vérification des pouvoirs de s'acquitter de leur mission.

Après cette interruption de séance, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 24-25/013 au nom de la première Commission de vérification des pouvoirs, pour l'Arrondissement de Verviers, laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Jean BLANCHY à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Jean BLANCHY prête le serment constitutionnel.

M. le Président prend acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

Ensuite, M^{me} Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 24-25/014 au nom de la deuxième Commission de vérification des pouvoirs, pour l'Arrondissement de Liège, laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M^{me} Laurence THOMASSEN à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseillère provinciale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M^{me} Laurence THOMASSEN prête le serment constitutionnel.

M. le Président prend acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

5. QUESTION D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 24-25/A01 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU STUDIO D'ENREGISTREMENT SPHÈRES SONORES À L'OM.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question référencée 24-25/A01 à la tribune.

M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

6. COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL

DOCUMENT 24-25/015 : COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE AU BILAN DE FIN DE LÉGISLATURE 2018-2024.

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'un exemplaire du bilan a été déposé sur les bancs et sera également disponible sur le portail du Conseil provincial.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil provincial prend connaissance du bilan de fin de législature 2018-2024.

7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 24-25/016 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MONSIEUR HAJIB EL HAJJAJI, ANCIEN CONSEILLER PROVINCIAL.

DOCUMENT 24-25/017 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE FEU MADAME CHANTAL NEVEN-JACOB, CONSEILLÈRE PROVINCIALE.

DOCUMENT 24-25/018 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE « RESA HOLDING ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen du Bureau et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 24-25/016

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) », « ENODIA » et « RESA » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°1 du 29 novembre 2018 et son annexe au document 18-19/138 ;
- du 23 mai 2019 et son annexe au document 18-19/282 ;
- n°1 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322
- n°1 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,
- du 25 juin 2020 et son annexe au document 19-20/225 ;
- n°1 du 25 janvier 2024 et son annexe au document 23-24/130 ;

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des sociétés intercommunales susvisées ;

Vu la démission en date du 1er juillet 2024 de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, ancien Conseiller provincial (ECOLO), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) », « ENODIA » et « RESA » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Hajib EL HAJJAJI était titulaire au sein desdites Sociétés intercommunales ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) », « ENODIA » et « RESA » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers - East Belgium)	DEGEY Maxime	MR	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	HUMBLET Isabelle	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	BLANCHY Jean en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG

ENODIA	GILLARD Luc	PS	Administrateur
	DECERF Alain	PS	Administrateur
	DEGEY Maxime	MR	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	Administrateur
	VANDEBURIE Julien en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Administrateur
	GILLARD Luc	PS	Représentant à l'AG
	DECERF Alain	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	VANDEBURIE Julien en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG

RESA	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	Représentant à l'AG
	BLANCHY Jean en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif « Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) », « Ferme Didactique de la Province de Liège », « Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) » et « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- du 31 janvier 2019 et son annexe au document 18-19/200 ;
- n°1 du 25 avril 2019 et son annexe au document 18-19/244 ;
- du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396 ;
- n°2 du 30 octobre 2020 et son annexe au document 20-21/047 ;
- du 24 février 2022 et son annexe au document 21-22/163 ;
- du 28 avril 2022 et son annexe au document 21-22/229 ;
- du 25 janvier 2024 et son annexe au document 23-24/130 ;

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des asbl susvisées ;

Vu la démission en date du 1^{er} juillet 2024 de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, ancien Conseiller provincial (ECOLO), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein des Associations sans but lucratif « Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) », « Ferme Didactique de la Province de Liège », « Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) » et « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Hajib EL HAJJAJI était titulaire au sein desdites Associations sans but lucratif ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif « Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) », « Ferme Didactique de la Province de Liège », « Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) » et « Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- aux associations sans but lucratif concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 24-25/016
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	KLENKENBERG Claude	PS	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG
	BLANCHY Jean en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG

Ferme Didactique de la Province de Liège	KLENKENBERG Claude	PS	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	SP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	Administrateur
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	Administrateur
	BLANCHY Jean en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	SP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	Représentant à l'AG
	BLANCHY Jean en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG

Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers (CLPS Verviers)	KLENKENBERG Claude	PS	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	HUMBLET Isabelle	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG
	BLANCHY Jean en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG
	FRANÇOIS Nathalie	ECOLO	Représentant à l'AG

Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) (ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)	RENSON Carine	PS	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	Administrateur
	HOUSIAUX Alexis	PS	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Administrateur
	LUX Valérie	MR	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	Administrateur
	MOUKKAS Assia	ECOLO	Administrateur
	WISLEZ Daphné	ECOLO	Administrateur
	SCHEEN Marie-Christine	PTB	Administrateur
	MONVILLE Marie	Les Engagés	Administrateur
	RENSON CARINE	PS	Représentant à l'AG
	COLOMBINI Deborah	PS	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	Représentant à l'AG
	HOUSIAUX Alexis	PS	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	Représentant à l'AG
	BLANCHY Jean en remplacement de EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG
	MOUKKAS Assia	ECOLO	Représentant à l'AG
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	Représentant à l'AG
	WISLEZ Daphné	ECOLO	Représentant à l'AG
	SCHEEN Marie-Christine	PTB	Représentant à l'AG
MONVILLE Marie	Les Engagés	Représentant à l'AG	

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le statut de la Société intercommunale « Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu les résolutions :

- du 10 décembre 2020 et son annexe au document 20-21/140 ;
- du 17 juin 2021 et son annexe 20-21/272 ;
- du 25 novembre 2021 et son annexe 21-22/027 ;
- du 25 mars 2024 et son annexe 23-24/187 ;

portant sur les désignations et modifications de représentants de la Province de Liège au sein des organes de contrôle de ladite Sociétés intercommunale ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour remplacer Madame Chantal NEVEN-JACOB dans les mandats dérivés dont elle était titulaire au sein de ladite société intercommunale ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein de la Société intercommunale « Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.

Il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale et prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressée, pour leur servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 24-25/017
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2108-2024

Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	Représentant à l'AG
	COLOMBINI Deborah	PS	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	MOUKKAS Assia	ECOLO	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique », « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) », « Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) », « Blegny-Mine », « Centre culturel de Soumagne », « Centre culturel d'Ans (CCA) », « Centre culturel de Herstal », « Centre culturel de Spa - Jalhay – Stoumont » et « Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°1 du 25 mars 2019 et son annexe au document 18-19/244 ;
- n°2 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322 ;
- du 30 janvier 2020 et son annexe au document 19-20/126 ;
- du 25 mai 2020 et son annexe au document 19-20/164 ;
- n°2 du 25 juin 2020 et son annexe au document 19-20/240 ;
- du 16 juillet 2020 et son annexe au document 19-20/292 ;
- du 28 avril 2022 et son annexe au document 21-22/229 ;
- n°2 du 16 juin 2022 et son annexe au document 21-22/277 ;
- du 29 septembre 2022 et son annexe 21-22/374 ;
- du 15 décembre 2022 et son annexe 22-23/078 ;
- et n°2 du 25 janvier 2024 et son annexe au document 23-24/130 ;

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de contrôle des Associations sans but lucratif susvisées ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour remplacer Madame Chantal NEVEN-JACOB dans les mandats dérivés dont elle était titulaire au sein desdites Associations sans but lucratif ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique », « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) », « Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) », « Blegny-Mine », « Centre culturel de Soumagne », « Centre culturel d'Ans (CCA) », « Centre culturel de Herstal », « Centre culturel de Spa - Jalhay – Stoumont » et « Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressée, pour leur servir de titre ;
- aux Associations sans but lucratif concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 24-25/017
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2108-2024

Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	GILLARD Luc	PS	Administrateur
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	GILLARD Luc	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	BAGCI Mustafa	PS	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	Représentant à l'AG
	LÉONARD Roland	PS	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	Représentant à l'AG
	MOUKKAS Assia	ECOLO	Représentant à l'AG

Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	HUMBLET Isabelle	PS	Administrateur
	LUX Valérie	MR	Administrateur
	HUMBLET Isabelle	PS	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	Représentant à l'AG

Blegny-Mine	COLOMBINI Deborah	PS	Administrateur
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	FRANCOIS Nathalie	ECOLO	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	FRANCOIS Nathalie	ECOLO	Représentant à l'AG

Centre culturel de Soumagne	CAPPA Serge	PS	Administrateur
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	CAPPA Serge	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

Centre culturel d'Ans (CCA)	COLOMBINI Deborah	PS	Administrateur
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

Centre culturel de Herstal	GUCKEL Irwin	PS	Administrateur
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	KLENKENBERG Claude	PS	Administrateur
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts	KLENKENBERG Claude	PS	Administrateur
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés de logement de service public « Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L. HERSTAL) », « Le Confort Mosan » et « La Régionale Visétoise d'Habitation » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu les résolutions :

- n°5 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322 ;
 - n°4 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396 ;
 - du 20 février 2020 et son annexe au document 19-20/159 ;
 - et du 28 mai 2020 et son annexe au document 19-20/161 ;
- portant sur les désignations et modifications au sein des organes de contrôle des dites Sociétés de logement de service public ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour remplacer Madame Chantal NEVEN-JACOB dans les mandats dérivés dont elle était titulaire au sein desdites Sociétés de logement de service public ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés de logement de service public « Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L. HERSTAL) », « Le Confort Mosan » et « La Régionale Visétoise d'Habitation » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour leur servir de titre ;
- aux Sociétés de logement de service public concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 24-25/017
Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2108-2024

Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L. HERSTAL)	LEROY Robert	PS	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	FRANÇOIS Nathalie	ECOLO	Représentant à l'AG

Le Confort Mosan	NELISSEN Hervé	PS	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	FRANÇOIS Nathalie	ECOLO	Représentant à l'AG

La Régionale Visétoise d'Habitations	JOLLY Guy	PS	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	THOMASSEN Laurence en remplacement de NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG
	FRANÇOIS Nathalie	ECOLO	Représentant à l'AG

Document 24-25/018

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 de l'intercommunale RESA approuvant la scission partielle sans dissolution par transfert d'une partie du patrimoine d'ENODIA ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « RESA HOLDING » à laquelle la Province de Liège est nouvellement associée ;

Vu la composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant les Engagés-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « RESA HOLDING » ;

Attendu que l'application de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne, en ce qui concerne la représentation de la Province à l'Assemblée générale, calculée sur la base de 5 mandats, le résultat suivant :

- 2 mandats pour le groupe PS ;
- 2 pour le groupe MR ;
- et 1 pour le groupe ECOLO ;

	PS 17 sièges		MR 15 sièges		ECOLO 12 sièges		PTB 6 sièges		Les Engagés - CSP 6 sièges	
1	17,0000	1	15,0000	2	12,0000	3	6,0000	7	6,0000	8
2	8,5000	4	7,5000	5	6,0000	6				
3	5,6667	9	5,0000	10	4,0000	12				
4	4,2500	11	3,7500	13						

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Les représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « RESA HOLDING » sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou la veille de la séance d'installation du nouveau conseil provincial pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
 - aux intéressés, pour leur servir de titre ;
 - à la Société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

RESA HOLDING	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	Représentant à l'AG
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	Représentant à l'AG

DOCUMENT 24-25/019 : DEMANDE D'UNE AIDE DE LA COMMUNE DE TROOZ POUR L'ENGAGEMENT D'UN COMPTABLE OU D'UN JURISTE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/019 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les contacts entre le Département des Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes et la Commune de Trooz ;

Vu la nécessaire intervention financière au bénéfice de ladite localité, visant à prendre en charge des frais de personnel administratif dédié à la reconstruction de la commune, gravement touchée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du Département des Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, le montant de 14.299,98 € à la Commune de Trooz correspondant au coût salarial à 100 % d’un nouvel agent administratif pour les mois d’octobre, novembre et décembre 2024.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à leur restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – En application de l’article L3331-4, §2, 6^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire sera tenu de produire les justificatifs dans les délais lui notifié, à savoir le 31 janvier 2025.

Article 6. – Le Département des Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/020 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES – PROJET « LA POÉMATHÈQUE – MAISON DE LA POÉSIE À AMAY » AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 24-25/020 a été soumis à l’examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 (document 19-20/109, résolution n°3) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Commune d'Amay, en vue du financement du projet intitulé « La Poémathèque – Maison de la Poésie à Amay » d'un montant global de 150.000 euros ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement du tourisme culturel en province de Liège, sous l'angle supracommunal, et aura pour but de promouvoir la maison d'édition et le centre d'expression et de créativité en favorisant un tourisme culturel repris dans le Schéma provincial de Développement territorial sans négliger les richesses patrimoniales et culturelles du territoire provincial en tant que points d'intérêt ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune d'Amay, aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **66.929,70 €** en vue du financement du projet intitulé « La Poémathèque – Maison de la Poésie à Amay ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire les pièces justificatives, à savoir les factures concernant :
- les missions d’auteur de projet,
- les frais de dédommagement liés à l’organisation d’un concours,
- les différents audits et relevés en lien avec le bâtiment de la poémathèque.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, des délibérations du Collège communal approuvant les justificatifs de la réalité de l’emploi du subside dont question au point 3 ci-avant, il procédera à l’ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.
De plus, il devra procéder à l’affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).
Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/021 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONNELLES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « COUP D’ENVOI » POUR L’ORGANISATION DES COUPS D’ENVOI DES FÊTES DE WALLONIE, DU 6 AU 8 SEPTEMBRE 2024 À LIÈGE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 24-25/021 a été soumis à l’examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Coup d'envoi » dans le cadre de l'organisation des « Coups d'envoi des Fêtes de Wallonie » à Liège, du 6 au 8 septembre 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par la Cellule de Coordination des Grands Evènements dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents ainsi que le budget de la manifestation gratuite, dont le coût s'élève à 7.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.000,00 € à l'asbl « Coup d'envoi », rue d'Amercoeur, 60/17 à 4020 Liège, aux fins de soutenir financièrement l'organisation des « Coups d'envoi des Fêtes de Wallonie » à Liège, du 6 au 8 septembre 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 08 décembre 2024, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département des Relations internationales et institutionnelles est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/022 : RAPPORT COMPLÉMENTAIRE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « BELGOMANIA » – ORGANISATION DU 30^E ANNIVERSAIRE DES FRANCOFOLIES DE SPA.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 24-25/022 a été soumis à l’examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Belgomania » – Organisation du 30^e anniversaire des Francofolies de Spa ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès aux événements et au folklore en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 du Festival dont les dépenses sont estimées à 6.040.905,00 € et les recettes à 6.539.945,78 € engendrant un bénéfice de 499.040,78 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant complémentaire de 10.000,00 € à la subvention initiale de 40.000,00 € inscrite nominativement au Budget pour l'asbl « Belgomania », rue Rogier, 2B à 4900 Spa aux fins de soutenir financièrement l'organisation du 30^e anniversaire des Francofolies de Spa, qui s'est déroulé du 18 au 21 juillet 2024 à Spa.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2025 :

- Les comptes et bilan dont l’exercice social est prolongé jusqu’au 30 septembre 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé de l’A.G. ayant approuvé lesdits comptes ;
- Un rapport de gestion tel que visé à l’article 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Relations Institutionnelles est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Département Communication est chargé de prendre les contacts utiles avec les Organismes du festival afin d’assurer la visibilité provinciale ad hoc dans ce cadre.

Article 9. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/023 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 À 19 BIBLIOTHÈQUES RECONNUES.

DOCUMENT 24-25/024 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CENTRE CULTUREL DE STAVELOT-TROIS-PONT » DANS LE CADRE DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX, DURANT L’ANNÉE 2024.

DOCUMENT 24-25/025 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE LA 13^E ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE DE LIÈGE, DU 11 AU 21 OCTOBRE 2024 À LIÈGE.

DOCUMENT 24-25/026 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « WÉGIMONT CULTURE », DANS LE CADRE DE L’ÉDITION D’UNE REVUE POUR LA SAISON 2024-2025.

DOCUMENT 24-25/027 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « ARSÉNIC » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE LA 2^E ÉDITION DU FESTIVAL « PRENDRE SOIN », DU 28 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2024 À LIÈGE.

DOCUMENT 24-25/028 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CENTRE HENRI POUSSEUR. MUSIQUE ÉLECTRONIQUE/MUSIQUE MIXTE » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE LA 25^E ÉDITION DU FESTIVAL « IMAGES SONORES » ORGANISÉ DU 3 AU 18 MAI 2024 À LIÈGE.

DOCUMENT 24-25/029 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SCS « GILSON BROTHERS » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D’UNE FRESQUE MURALE PLACE D’ITALIE À LIÈGE.

DOCUMENT 24-25/030 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « RTC » ET « VÉDIA » – FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024.

M. le Président informe l’Assemblée que ces huit documents ont été soumis à l’examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces huit documents n’ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l’Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 24-25/023

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la proposition du service Culture d'octroyer une subvention aux 19 bénéficiaires suivants pour le fonctionnement 2024 de leur bibliothèque reconnue :

- Commune d'Ans pour sa bibliothèque locale
- Commune d'Aywaille pour sa bibliothèque locale
- Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale
- Commune de Dison pour sa bibliothèque locale
- Commune de Flemalle pour sa bibliothèque locale
- Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale
- Ville de Hannut pour sa bibliothèque locale
- Ville de Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Ville de Herve pour sa bibliothèque locale
- Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Asbl « CMM Don Bosco » - Liège
- Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale
- Commune d'Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale
- Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale
- Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale
- Commune de Visé pour sa bibliothèque locale
- Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale
- Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique

Considérant que cette proposition, telle que motivée par le Service de la Culture, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont produit le budget de l'année, leurs comptes annuels les plus récents ainsi que les factures afférentes aux dépenses admissibles 2023 de ces bibliothèques ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2024 des bibliothèques reconnues, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants détaillés ci-dessous, calculés sur base de dépenses admissibles de l'exercice 2023, aux bénéficiaires suivants :

Noms	Montants
- Commune d'Ans pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
- Commune d'Aywaille pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
- Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Commune de Dison pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR

- Commune de Flemalle pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
- Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Ville de Hannut pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Ville de Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique	9.900,00 EUR
- Ville de Herve pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique	11.550,00 EUR
- Asbl « CMM Don Bosco » - Liège	13.200,00 EUR
- Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Commune d'Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique	11.550,00 EUR
- Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale	16.500,00 EUR
- Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale	23.100,00 EUR
- Commune de Visé pour sa bibliothèque locale	3.300,00 EUR
- Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
- Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique	11.550,00 EUR

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique à chacun des bénéficiaires.

Article 4. – Le service Culture est chargé de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial - Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Bibliothèque	Titre	Prénom NOM	Adresse	CP	Ville	Subside
Réseau Ansois de Lecture Publique	Madame	Isabelle THOMSIN	Esplanade de l'Hôtel communal, 1	4430 ANS		€ 8.250,00
Bibliothèque communale (ASBL Ferme de Tavier)	Madame	Yolande PAREE	Grande Route de Liège, 13	4160 ANTHISNES (HODY)		€ 2.475,00
Bibliothèque locale	Madame	Béatrice PIGNON	Place Albert 1er, 8A	4880 AUBEL		€ 2.475,00
Bibliothèque locale - Réseau BOA	Madame	Catherine JAMAGNE	Rue Nicolas Lambercy, 7	4920 AYWAILLE		€ 8.250,00
Bibliothèque locale	Madame	Alicia KUMMELER	Rue de la Régence, 1	4837 BAELEN		€ 2.475,00
Bibliothèque locale	Madame	Rachel ORBAN	Voie de l'Ardenne, 78	4053 CHAUDFONTAINE (EMBOURG)		€ 4.950,00
Bibliothèque Pivot	Madame	Elise JUNIUS	Rue des Ecoles, 2	4820 DISON		€ 4.950,00
Bibliothèque communale	Madame	Nathalie SIMON	Rue Reine Astrid, 6	4480 ENGIS		€ 2.475,00
<< La Bibliothèque >>	Madame	Corinne DONCEL	Grande Route, 410	4400 FLEMALLE		€ 8.250,00
Bibliothèque locale	Madame	Laetitia PAQUAY	Rue de Romsée, 18	4620 FLERON		€ 4.950,00
Bibliothèque locale	Madame	Johanne GODIN	Rue de Landen, 43	4280 HANNUT		€ 4.950,00
Bibliothèque locale	Madame	Annie BASTIN	Rue Large Voie, 110	4040 HERSTAL		€ 9.900,00
Bibliothèque locale	Madame	Béatrice CHIUCH	Place Albert 1 ^{er} , 39	4650 HERVE		€ 4.950,00
Bibliothèque locale encyclopédique	Monsieur	Eric ALBERT	Rue des Augustins, 18b	4500 HUY		€ 11.550,00
Bibliothèque locale	Madame	Nathalie BLUM	Rue de la Fagne, 15	4845 JALHAY		€ 2.475,00
Centre Multimedia Don Bosco ASBL	Monsieur	Guy MARCHAL	Rue des Wallons, 59	4000 LIEGE		€ 13.200,00
Bibliothèque locale	Madame	Marie-Hélène VAN BOSSCHE	Rue Guillaume Maisier, 56 - 1er étage	4830 LIMBOURG		€ 2.475,00
Bibliothèque locale - Réseau WAMABI	Madame	Roseline LEMAIRE	Place du Châtelet, 7A	4960 MALMEDY		€ 4.950,00
Bibliothèque locale - Réseau OYOU	Monsieur	Nicolas FANUEL	Place de Belle-Maison, 2	4570 MARCHIN		€ 2.475,00
Bibliothèque locale	Monsieur	Jean-François HUE	Rue du Centre, 50C	4122 NEUPRE		€ 2.475,00
Bibliothèque locale	Madame	Fanny LEROY	Village, 37	4877 OLINE		€ 2.475,00
Bibliothèque locale encyclopédique	Monsieur	Francis ALBERT	Rue du Roi Albert 1 ^{er} , 194	4680 OUPEYE		€ 11.550,00
Bibliothèque locale	Madame	Martine MEERTENS	Rue Neuve, 43 (Cour Ransy)	4860 PEPINSTER		€ 2.475,00
Bibliothèque locale	Madame	Nicole DRUMMEN	Rue Hack, 28	4852 PLOMBIERES		€ 2.475,00
Bibliothèque du Jardin perdu	Madame	Claire DELY	Rue de la Jeunesse, 2	4100 SERAING		€ 16.500,00
Bibliothèque & Ludothèque communale Georges Spailier	Madame	Monique FRAITURE	Rue Royale - Jardins du casino	4900 SPA		€ 2.475,00
Bibliothèque communale "Aux Mille Feuilles"	Madame	Françoise CZAPLICKI	Rue du Centre, 31	4140 SPRIMONT		€ 2.475,00
Bibliothèque locale - Réseau Amblève & Lienne	Madame	Christel ETIENNE	Cour de l'Abbaye, 1	4970 STAVELLOT		€ 4.950,00
Bibliothèque locale	Madame	Justine PAQUE	Place Pascale Taskin, 1	4910 THEUX		€ 2.475,00
Bibliothèque publique locale (ASBL)	Madame	Isabelle FLAS	Centre, 2A	4890 THIMISTER-CLERMONT		€ 2.475,00
Bibliothèque locale encyclopédique	Monsieur	Laurent HAAS	Place du Marché, 9	4800 VERVIERS		€ 23.100,00
Bibliothèque communale principale	Monsieur	Lionel CHARLIER	Rue du Collège, 31	4600 VISE		€ 3.300,00
Bibliothèque locale	Madame	Céline GUSTIN	Rue Basse-Voie, 1	4520 WANZE		€ 8.250,00
Bibliothèque Pierre Perret - Réseau HESBAYE	Madame	Lola MOLHAN	Rue du Rêwe, 13	4300 WAREMME		€ 11.550,00
Bibliothèque locale	Madame	Nathalie LEHANE	Rue Grétry, 10	4840 WELKENRAEDT		€ 2.475,00

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Culturel de Stavelot-Trois-Ponts », dans le cadre de projets supracommunaux durant l'année 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 et le budget prévisionnel 2024 dont les recettes s'élèvent à 625.599,75 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 644.823,17 € et présentant une perte de 19.223,42 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € à l'asbl « Centre Culturel de Stavelot-Trois-Ponts », Cour de l'Abbaye, 1 à 4970 STAVELOT, aux fins de soutenir financièrement les projets supracommunaux organisés durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2025, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/025

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Festival International du Rire de Liège » dans le cadre de l’organisation de la 13^e édition du Festival International du Rire de Liège du 11 au 21 octobre 2024 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le budget de l'édition 2024, les recettes s'élevant à 666.325,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 691.550,00 € et présente une perte de 25.225,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € au profit de l'asbl « Festival International du Rire de Liège », chaussée de Theux, 87 à 4802 Heusy, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 13^e édition du Festival International du Rire de Liège du 11 au 21 octobre 2024 à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 21 janvier 2025, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/026

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Wégimont Culture », Chée de Wégimont, 76 à 4630 Wégimont dans le cadre de l'édition d'une revue pour la saison 2024-2025 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan 2023 ainsi que le budget de l'édition 2024, les recettes s'élevant à 375,00 € hors subvention provinciale, les dépenses s'élevant à 8.995,00 € et présente une perte de 8.620,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.200,00 € au profit de l’asbl « Wégimont Culture », Chée de Wégimont, 76 à 4630 Wégimont aux fins de soutenir financièrement l’édition d’une revue pour la saison 2024-2025.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 1^{er} octobre 2025, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’édition incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Arsénic » dans le cadre de l'organisation de la 2^e édition du Festival « Prendre Soins » du 28 septembre au 5 octobre à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le bilan de la manifestation, les recettes s'élevant à 13.600,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 31.000,00 € et présente une perte de 17.400,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € au profit de l'asbl « Arsénic », rue Saint-Léonard, 427 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 2^e édition du Festival « Prendre Soins » du 28 septembre au 5 octobre à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 décembre 2023, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Culture est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/028

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Centre Henri Pousseur. Musique électronique/Musique mixte », dans le cadre de l’organisation de la 25^e édition du Festival « Images sonores » organisé du 3 au 18 mai 2024 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le bilan de l'édition 2024 dont les dépenses s'élèvent à 48.188,14 € et les recettes à 1.177,20 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 47.010,94 €. Les preuves des frais encourus ont été fournies ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.500,00 € à l'asbl « Centre Henri Pousseur Musique électronique/Musique mixte », Quai Banning, 5 à 4000 Liège, aux fins de soutenir l'organisation de la 25^e édition du Festival « Images sonores » qui s'est déroulé du 3 au 18 mai 2024 à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire a fourni les preuves tangibles des frais encourus.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/029

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la SCS « Gilson Brothers » dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale Place d'Italie à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel du projet dont le coût s'élève à un montant de 14.980,00 € sans générer de recette ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.000,00 € au profit de la SCS « Gilson Brothers », Esplanade de la Paix bât.6, bte 126 à 4040 Herstal, aux fins de soutenir financièrement la réalisation d’une fresque murale Place d’Italie à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 décembre 2025, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de la société.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les ASBL « R.T.C » et « Vedia » dans le cadre de leurs activités 2024 ;

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les ASBL ont joint à leur demande les bilans et comptes annuels 2023 ainsi que les budgets prévisionnels 2024 présentant :

- une perte d'un montant de 141.245,77 €, les dépenses s'élevant à 4.501755.93 € et les recettes à 4.360.510,16 € (hors subventions provinciales) pour l'asbl « R.T.C » ;
- un bénéfice d'un montant de 4.845,00 €, les dépenses s'élevant à 3.206.736,00 € et les recettes à 3.211.581,00 € (subventions provinciales comprises) pour l'asbl « Vedia » ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 39.786,00 € au profit de l'asbl « R.T.C », rue du Laveu 58 à 4000 Liège et un montant de 10.214,00 € au profit de l'asbl « Vedia », rue du Moulin 30A à 4820 Dison, aux fins de leur fonctionnement 2024.

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraints de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2025 :

- les bilans et comptes annuels 2024 dûment approuvés par l’Assemblée générale ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de celui-ci conformément à la loi du CSA ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé par l’A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture sera chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/031 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES LIÉES À LA BIBLIOTHÈQUE DES CHIROUX.

DOCUMENT 24-25/032 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AU CENTRE D'AIDE À DOMICILE.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n’ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l’Assemblée à les adopter par 5 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 24-25/031

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43, §8, 1^o, qui stipule : "*Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le Conseil provincial* » ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque des Chiroux, dans lequel figure notamment des créances restant à recouvrer pour les exercices 2022 et 2023 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 129,47 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque des Chiroux est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2024 :

EXERCICE	MONTANT (Article 767/73310/702015)
2022	35,22 EUR
2023	94,25 EUR
<u>TOTAL</u>	129,47 EUR

Article 2. – Les Services du Directeur financier provincial sont chargés de procéder aux imputations subséquentes à charge de l'article 767/73310/702015 de l'exercice 2024 de la Bibliothèque des Chiroux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/032

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : « Sous réserve de dispositions légale spécifiques relatives aux taxes provinciale, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisées, par décision motivée, par le Conseil provincial » ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes Centre d'Aide à Domicile dans lequel figurent notamment 124 créances restant à recouvrer pour les années 2020 à 2023 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 748,78 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le receveur spécial des recettes du Centre d'Aide à Domicile est autorisé à porter en non-valeurs à l'article 000/35000/642000 dans son compte de gestion à établir pour 2024, un montant total de 748,78 EUR, représentant 124 créances relatives aux années 2020 à 2023.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur spécial pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/033 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HUY.

DOCUMENT 24-25/034 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'IPEFA DE SERAING.

DOCUMENT 24-25/035 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'ATHÉNÉE PROVINCIAL DE FLÉMALLE – GUY LANG.

DOCUMENT 24-25/036 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INTERNAT SUPÉRIEUR PARAMÉDICAL.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 5 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 24-25/033

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu la résolution du 30 septembre 2021 désignant Madame Maria Del Carmen SANCHEZ GUILLEN en qualité de receveur spécial des recettes à l'EP Huy ;

Considérant que Madame Maria Del Carmen SANCHEZ GUILLEN n'ayant pas repris ses fonctions, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Monsieur Marco DI SERI, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2023 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Maria Del Carmen SANCHEZ GUILLEN précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Marco DI SERI, est désigné en qualité de receveur spécial des recettes de l'École polytechnique de Huy.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/034

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu la résolution du 24 septembre 2020 désignant Madame Stéphanie SAUVAGE en qualité de receveur spécial des recettes à l'IPEFA de Seraing ;

Considérant que Madame Stéphanie SAUVAGE étant appelée à d'autres fonctions, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, de Madame Sabine SCHLENK, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} janvier 2024, Madame Sabine SCHLENK, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'IPEFA de Seraing.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/035

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu la résolution du 26 novembre 2018 désignant Madame Isabelle WAUTRICHE en qualité de receveur spécial des recettes à l'Athénée provincial de Flémalle – Guy Lang ;

Considérant que Madame Isabelle WAUTRICHE ayant été transférée dans un autre établissement, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Monsieur Thomas HEINEN, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2023 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Mme Isabelle WAUTRICHE précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Thomas HEINEN, est désigné en qualité de receveur spécial des recettes de l'Athénée provincial de Flémalle – Guy Lang.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/036

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu la résolution du 26 novembre 2018 désignant Madame Alicia CROCI en qualité de receveur spécial des recettes à l'Internat Supérieur Paramédical ;

Considérant que Madame Alicia CROCI étant appelée à d'autres fonctions, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, de Madame Anne-Françoise BARTHOLOME, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2023 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Alicia CROCI précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} janvier 2024, Madame Anne-Françoise BARTHOLOME, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'Internat Supérieur Paramédical.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/037 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CRAC'SATHON » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 3^E ÉDITION DU « CRAC'SATHON », LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024 À MALMEDY.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/037 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Crac'sathon » dans le cadre de l'organisation de la 3^e édition du « Crac'sathon », les 21 et 22 septembre 2024 à Malmedy ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget de l'évènement dont les dépenses sont estimées à 33.459,03 et les recettes à 22.400,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 11.059,03. L'offre de prix relatif à la location de chapiteaux s'élève à 12.736,53 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « Crac'sathon », Avenue du Pont de la Warche, 5 à 4960 Malmedy dans le cadre de l'organisation de la 3^e édition du « Crac'sathon », les 21 et 22 septembre 2024 à Malmedy.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 décembre 2024, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/038 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 24-25/038 a été soumis à l’examen de la 4^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l’Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s’agit d’une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

18-07-2024

Direction générale transversale du budget,
des Ressources humaines, des Affaires générales,
des Technologies de l'information
et de la Communication

 Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.						
Période du 01/04/2024 au 30/06/2024						
GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
2024-02008	17/05/2024	Internat de Verviers	Rénovation des installations électriques du 5 ^{ème} et 2 ^{ème} étages	SRL ELI AUTOMATION d'Evegnée	89.526,00 €	708/23500/273000
2024-03328	07/06/2024	Ferme provinciale de Jevoumont	Rénovation du logis	SA MENUISERIE KEPPELNE d'Oreye	124.733,06 €	741/63400/273000
2024-03604	28/06/2024	Maison des sports	Remplacement boîtes de sol	SA CHARLIER NUMELEC de Fléron	23.383,10 €	764/75000/273000

OK
DP 16/7/24

 Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les cours d'eau relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.						
Période du 01/04/2024 au 30/06/2024						
GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
2024-02859	03-05-2024		Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau Fond d'Oxhe 0-58 à ENGIS – Procédure négociée sans publication préalable – Rapport d'attribution	LEGROS s.a.	46.220,00 €	484/99484/276000
2024-02262	19-04-2024		Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau 'de Fosseroulle' 8-06 à Wanze – Marché public de travaux – Procédure simplifiée	LEGROS s.a.	20.114,00 €	484/99484/276000

 18-07-24.

DOCUMENT 24-25/039 : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING D'ÉCOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITÉ CHEMIN DE SANDRON – PROPOSITION DE MODIFICATIONS ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION INITIALE ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA COMMUNE DE MARCHIN.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/039 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle HUMBLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Vu la convention conclue le 31 septembre 2021 entre la Province de Liège et la Commune de Marchin pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité Chemin de Sandron ;

Attendu que l'évolution des coûts liée à l'inflation d'une part, et à l'imposition de gestion des eaux de ruissellement d'autre part, a entraîné le phasage du projet initial. Cette nouvelle donnée a conduit les parties à revoir la convention initialement conclue entre elles ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’approuver le projet de convention joint à la présente résolution en vue de modifier et de remplacer la convention initialement conclue avec la Commune de Marchin relative à l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage et d’une aire de convivialité Chemin de Sandron.

Article 2. – Le Collège provincial est chargé de l’exécution de la présente résolution.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/040 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLE « LA RÉGION HERBAGÈRE », « ARDENNE EIFEL » ET « HESBAYE-CONDROZ LIÉGEOIS » – FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 24-25/040 a été soumis à l’examen de la 4^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention en espèces introduites par les trois ASBL de Service de Remplacement Agricole de la province de Liège « Région Herbagère », Vosheydt, 7 à 4850 Plombières, « Ardenne-Eifel », place Capitaine Lespagnard, 5A à 4190 Werbomont et « Hesbaye Condroz Liégeois », rue du Hâlon, 21 à 4560 Clavier, dans le cadre de leurs activités durant l'exercice 2024 ;

Considérant que chacune des sollicitations, telles qu'explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui de leur demande, attestent que ces projets participent au développement et à la promotion d'une agriculture en Province de Liège ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande, les comptes et bilan 2023 et le budget prévisionnel 2024 à savoir :

- La SRA « La Région Herbagère » présente une perte de -13.846,68 €, les dépenses s'élevant à 462.988,15 € et les recettes s'élevant à 461.988,15 € (hors subvention provinciale) ;
- La SRA « Ardenne-Eifel » présente une perte de 9.752,38 €, les dépenses s'élevant à 260.285,38 € et les recettes s'élevant à 250.533,00 € (hors subvention provinciale) ;
- La SRA « Hesbaye Condroz Liégeois » présente une perte de 6.952,17 €, les dépenses s'élevant à 194.160,17 € et les recettes s'élevant à 187.208,00 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Considérant que la subvention d'un montant global de 30.600,00 € est à répartir en fonction du nombre de membre de l'association et du nombre d'heures sociales prestées l'année N-1 ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 13.228,15 € à l'asbl « Service de remplacement Région Herbagère », Vosheydt, 7 à 4850 Plombières, un montant de 9.868,69 € à l'asbl « Service de remplacement Agricole Ardenne-Eifel », place Capitaine Lespagnard, 5A à 4190 Werbomont et un montant de 7.503,16 € à l'asbl « Service de remplacement Hesbaye Condroz Liégeois », rue du Hâlon, 21 à 4560 Clavier, aux fins de soutenir financièrement leurs activités durant l'exercice 2024.

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraints de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2025 :

- Leurs comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels,
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations,
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Les services agricoles sont chargés :

- de procéder au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/041 : RÉINTÉGRATION DANS LE CIRCUIT ADMINISTRATIF EN 2025 DE QUATRE MOSQUÉES AU SEIN DE LA PROVINCE DE LIÈGE – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/041 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret du 18 mai 2017 du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel du culte.

Vu le courriel du SPW proposant la réintégration des mosquées suivantes dans le circuit administratif en 2025, à savoir :

- Merkez Cami, Rue du Rewe, 2b à 4000 Liège ;
- Aksemseddin Cami, Rue de l'Institut, 3 à 4610 Blegny ;
- Barbaros Hayrettin Pasa Cami, Rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy ;
- Mimar Sinan, Rue de Visé, 129 à 4602 Cheratte.

Considérant qu'il ressort de l'examen de ladite demande que toutes les interventions provinciales antérieures ont été totalement justifiées par des dépenses liées à la pratique du culte, le service ne voit aucune objection à la proposition du SPW.

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur la demande du SPW quant à la réintégration des mosquées suivantes dans le circuit administratif en 2025, à savoir :

- Merkez Cami, Rue du Rewe, 2b à 4000 Liège ;
- Aksemseddin Cami, Rue de l'Institut, 3 à 4610 Blegny ;
- Barbaros Hayrettin Pasa Cami, Rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy ;
- Mimar Sinan, Rue de Visé, 129 à 4602 Cheratte.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/042 : ENODIA : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 30 SEPTEMBRE 2024.
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/042 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires de l'Intercommunale ENODIA ;

Considérant la convocation par laquelle l'Intercommunale ENODIA invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 30 septembre 2024 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023 ;
- 2) Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA fixée le 30 septembre 2024 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur la révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

Article 3. – De marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

Article 4. – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'Intercommunale ENODIA pour disposition.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/043 : PÔLE PUBLICATIONS – ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PUBLICATIONS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE COMMERCIALISATION DANS LES POINTS DE VENTE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/043 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2017, relatif à la protection culturelle du livre, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 (Décret « Prix unique du livre ») ;

Vu la loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession de règlement collectif de dettes et de protêt ;

Vu la décision du Collège provincial du 28 octobre 2021, par laquelle il a marqué son accord sur la création du nouveau service « DGT46 – Pôle publication » et ce, suite à la dissolution de la Régie provinciale autonome « Les éditions de la Province de Liège » ;

Vu la décision du Collège provincial du 31 mars 2022, par laquelle il a pris acte des modalités pratiques liées à la création du service Pôle publications ;

Considérant qu'en cette même séance, le Collège provincial a également marqué son accord de principe sur la reprise des actifs, en ce compris le nom « Les éditions de la Province de Liège » et de facto, les numéros ISBN et numéros d'éditeur ;

Considérant qu'en date du 29 septembre 2022, la Régie autonome « Les Editions de la Province » a été mise en liquidation et que depuis cette date, le Pôle Publications coordonne les missions éditoriales portées par la Province de Liège, en qualité de service-support ;

Attendu, qu'en sa séance du 6 octobre 2023, le Collège provincial, a marqué son accord à l'endroit des propositions du Pôle Publications, lesquels portaient sur son champ d'application, les procédures internes applicables, les obligations légales liées aux activités du Pôle ainsi qu'à l'endroit des modalités financières relatives aux publications de la Province de Liège devant faire l'objet d'une commercialisation ;

Vu la décision du 23 novembre 2023 du Conseil provincial, document 23-24/071, par laquelle il a adopté la grille tarifaire suivante portant sur les publications devant faire l'objet d'une commercialisation :

Publication avec une couverture souple	Grille tarifaire
De moins de 100 pages	14,00 € TVAC
de 101 à 200 pages	16,00 € TVAC
de 201 à 300 pages	18,00 € TVAC
de 301 à 400 pages	20,00 € TVAC
Au-delà de 400 pages	22,00 € TVAC

Publication avec une couverture cartonnée	
de moins de 100 pages	16,00 € TVAC
de 101 à 200 pages	24,00 € TVAC
de 201 à 300 pages	30,00 € TVAC
de 301 à 400 pages	35,00 € TVAC
Au-delà de 400 pages	49,00 € TVAC

Considérant que la grille tarifaire susvisée nécessite l'ajout d'un tarif adapté à des ouvrages de type « livre de poche » ou similaire (format A6 à A10) ;

Attendu que sur proposition du Collège provincial, il est proposé d'appliquer la nouvelle grille de tarification suivante :

Publication avec une couverture souple (format A6 à A10)	Prix de vente dans les librairies et points de vente
De moins de 60 pages	6,00 € TVAC
De 61 pages à 100 pages	7,00 € TVAC
De 101 pages à 200 pages	8,00 € TVAC
Publication avec une couverture souple (format A5 et suivants)	
de moins de 100 pages	14,00 € TVAC
de 101 à 200 pages	16,00 € TVAC
de 201 à 300 pages	18,00 € TVAC
de 301 à 400 pages	20,00 € TVAC
Au-delà de 400 pages	22,00 € TVAC
Publication avec une couverture cartonnée (tous formats)	
de moins de 100 pages	16,00 € TVAC
de 101 à 200 pages	24,00 € TVAC
de 201 à 300 pages	30,00 € TVAC
de 301 à 400 pages	35,00 € TVAC
Au-delà de 400 pages	49,00 € TVAC

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Adopte la grille tarifaire suivante portant sur les publications provinciales devant faire l'objet d'une commercialisation :

Publication avec une couverture souple (format A6 à A10)	Prix de vente dans les librairies et points de vente
De moins de 60 pages	6,00 € TVAC
De 61 pages à 100 pages	7,00 € TVAC
De 101 pages à 200 pages	8,00 € TVAC
Publication avec une couverture souple (format A5 et suivants)	
de moins de 100 pages	14,00 € TVAC
de 101 à 200 pages	16,00 € TVAC
de 201 à 300 pages	18,00 € TVAC
de 301 à 400 pages	20,00 € TVAC
Au-delà de 400 pages	22,00 € TVAC
Publication avec une couverture cartonnée (tous formats)	
de moins de 100 pages	16,00 € TVAC
de 101 à 200 pages	24,00 € TVAC
de 201 à 300 pages	30,00 € TVAC
de 301 à 400 pages	35,00 € TVAC
Au-delà de 400 pages	49,00 € TVAC

Article 2. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

Article 3. – La présente résolution produira ses effets après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

OUVERTURE DES DOSSIERS RELATIFS AUX DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2024-2025, Y COMPRIS LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.

Avant d'entamer les travaux relatifs aux documents budgétaires, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la date de clôture pour le dépôt des amendements budgétaires est fixée à ce jour. Ceux-ci seront systématiquement renvoyés aux commissions compétentes qui les examineront dans un délai de 3 mois suivant l'approbation par la tutelle du budget.

Enfin, il rappelle que tout amendement doit être déposé par écrit et signé par son auteur.

DOCUMENT 24-25/001 : BUDGET PROVINCIAL 2024 – 3^E SÉRIE DE MODIFICATIONS.

DOCUMENT 24-25/002 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2024 – 4^E SÉRIE.

DOCUMENT 24-25/003 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES.

DOCUMENT 24-25/004 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES DÉPÔTS DE MITRAILLES ET DE VÉHICULES HORS D'USAGE.

DOCUMENT 24-25/005 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS HORS D'USAGE.

DOCUMENT 24-25/006 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES.

DOCUMENT 24-25/007 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE.

DOCUMENT 24-25/008 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES, AINSI QUE SUR LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU DÉCRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

DOCUMENT 24-25/009 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÉGLEMENT RELATIF AUX EXONÉRATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES NOUVELLES.

DOCUMENT 24-25/010 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025 – RÉOLUTION FIXANT LE TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER.

DOCUMENT 24-25/011 : PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2025.

DOCUMENT 24-25/012 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2025 – 1^{RE} SÉRIE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 24-25/001 et 24-25/011 ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission, et que les documents 24-25/002 à 010 et 24-25/012 ont, quant à eux, été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Les documents 24-25/001 et 011 n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 2 absentions.

Les documents 24-25/002 à 010 et le document 012 n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à les adopter :

- par 9 voix pour et 1 abstention, pour le document 24-25/002 ;
- par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, pour les documents 24-25/003 et 004 ;
- et par 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, pour les documents 24-25/005 à 010 et le document 012.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Un Conseiller provincial intervient à la tribune : M. Alfred OSSEMANN.

Aucun amendement budgétaire n'a été déposé dans le cadre de cette intervention.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Les réponses des Députés provinciaux aux questions relevant de leurs compétences spécifiques interviendront le jeudi 26 septembre 2024.

L'intervention de M. Alfred OSSEMANN, Conseiller provincial, est suivie par les interventions des Chefs de groupe, dans l'ordre défini par tirage au sort lors du Bureau du 9 septembre 2024, comme le prévoit le ROI du Conseil provincial :

- M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe ECOLO ;
- M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe Les Engagés-CSP ;
- M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe MR ;
- M. Serge CAPPÀ, Chef de groupe PS, remplacé par M. Alexis HOUSIAUX, Conseiller provincial ;
- M. Rafik RASSAA, Chef de groupe PTB.

Le vote sur ces douze documents interviendra le jeudi 26 septembre 2024, après les réponses du Collège provincial aux interventions budgétaires et aux interventions des Chefs de groupe.

8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024.

9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h40'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.